



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR2023_43

Objet : *Réglementation de l'arrêt et du stationnement sur une partie du parking du forum -Rue des Sorbiers*

Le Maire de la commune de Thyez (Haute-Savoie) ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et L325-1 à L325-3,

Vu la demande de l'Office Municipal d'Animation de Thyez concernant le défilé du carnaval,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer l'arrêt ou le stationnement sur une partie du parking du Forum des lacs, situé rue des Sorbiers, afin d'effectuer la mise en place et le bon déroulement du défilé du carnaval.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt ou le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking du Forum des lacs situé entre la barrière d'accès au parking et le portail d'accès à la pelouse ainsi que le parking face à l'entrée du Forum des Lacs rue des Sorbiers, référence cadastral AX 18, le Dimanche 5 mars 2023 de 08H00 à 20H00.

Article 2 : Dans le cadre de la manifestation, trois places de stationnements seront réservées aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées, modèle communautaire et trois blocs sanitaires extérieurs seront également positionnés sur le parking du Boulodrome rue des Sorbiers.

Article 3 : La signalisation réglementaire et temporaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Article 5 : Tout arrêt ou stationnement de véhicule sur les voies et emplacements désignés à l'article 1 et 2, sera considéré comme gênant. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite.

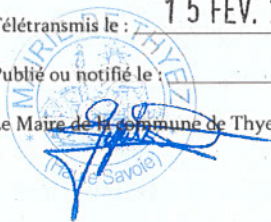
Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Thyez.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 FEV. 2023

Publié ou notifié le : _____

Le Maire de la commune de Thyez



Fait à Thyez, le

- 8 FEV. 2023

Le Maire,

Fabrice SEILLONCK



Copie adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Marignier
- Police Municipale de Thyez
- Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.